



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_311

Service : Sports	Objet : CONVENTION DE MISE DISPOSITION DU GYMNASSE DU CENTRE AQUA PASSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OLYMPIQUE MALREVERS
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Olympique Malrevers pour la mise à disposition du gymnase du Centre Aqua Passion à Lavoute sur Loire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition du gymnase du Centre Aqua Passion à Lavoûte sur Loire pour l'exercice 2022/2023 au profit de l'association Olympique Malrevers.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_A_2022_311

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

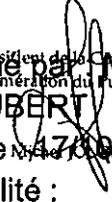
Publié le

SLO

Fait au Puy-en-
oct

ID : 043-200073419-20221014-DEC_A_2022_311-AU

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,


JOUBERT

Date : 17/10/2022

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_312

Service : Sports	Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUA PASSION AU PROFIT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE SAINT NICOLAS
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande du Foyer d'accueil Médicalisé Saint Nicolas pour la mise à disposition à titre payant du Centre Aqua Passion à Lavoute sur Loire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention fixant les modalités de mise à disposition à titre payant du Centre Aqua Passion à Lavoute sur Loire pour l'exercice 2022/2023 au profit du Foyer d'accueil Médicalisé Saint Nicolas.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_A_2022_312

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

Fait au Puy-en-
oct

ID : 043-200073419-20221014-DEC_A_2022_312-AU

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 17/10/2022

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_313

Service : Sports	Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE AQUA PASSION A LAVOUTE SUR LOIRE AU PROFIT DE MME ISABELLE SIGAUD ROCHE POUR DES PRESTATIONS DE SOINS DE RELAXATION
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition à titre payant du Centre Aqua Passion à Lavoute sur Loire de Isabelle SIGAUD ROCHE pour l'activité de soins de relaxation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention fixant les modalités de mise à disposition de la salle de soins de relaxation dans l'espace Bien être du Centre Aqua Passion à Lavoute sur Loire pour l'exercice 2022/2023 au profit de Isabelle SIGAUD ROCHE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2022_313

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

S E O

ID : 043-200073419-20221014-DEC_A_2022_313-AU

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 14
octobre 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 14/10/2022

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_314

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague au profit des instituts et associations.
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition du Centre Aqualudique la Vague à titre payant au profit des instituts et associations pour des activités de natation et d'animation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre Aqualudique La Vague à titre payant pour l'année scolaire 2022-2023 au profit des organismes suivants : EHPAD Nazareth, Centre hospitalier Emile Roux, Conseil général 43, MAS la Merisaie, GV Cher, La Chaumine, Association Abbé de l'Épée, IME Les Cévennes, L'Essor Jeanne de Lestonnac, MAS Vellavi, ITEP Lafayette, CH Ste Marie, Les Gouspins, FAM Langeac, Bouge ta douleur.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2022_314

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 043-200073419-20221014-DEC_A_2022_314-AU

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 14
octobre 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 14/10/2022

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_315

Service : Sports	Objet : Conventions de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague à profit des établissements scolaires secondaires pour l'année scolaire 2022/2023
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague à titre payant au profit des établissements scolaires secondaires suivants: Lafayette, Jules Valles, Isvt, Anne Franck Corsac, C et A Dupuy, St Joseph St Julien, La Chartreuse, Simone Weil, St Jacques de Compostelle, Jean Monnet, Laurent Eynac, St Régis, St Joseph le Rosaire, pour des séances de natation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre Aqualudique La Vague à titre payant pour l'année scolaire 2022/2023 au profit des établissements scolaires secondaires suivants: Lafayette, Jules Valles, Isvt, Anne Franck Corsac, C et A Dupuy, St Joseph St Julien, La Chartreuse, Simone Weil, St Jacques de Compostelle, Jean Monnet, Laurent Eynac, St Régis, St Joseph le Rosaire, pour des séances de natation.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2022_315

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 043-200073419-20221014-DEC_A_2022_315-AU

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 14
octobre 2022

Signé par  Michel
Joubert, Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 17/10/2022

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_316

Service : Sports	Objet : Conventions de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague au profit des associations bénéficiant de la gratuité des espaces
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague à titre gratuit au profit des associations «Agglo le Puy en Velay Natation», «Le Puy en Velay Triathlon», «Vulcains Sub Vellave», «Sports Loisirs Brivois», «Club Vellave de Plongée» pour des créneaux piscine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre Aqualudique La Vague à titre gratuit pour la saison sportive 2022/2023 au profit des associations suivantes: «Agglo le Puy en Velay Natation», «Le Puy en Velay Triathlon», «Vulcains Sub Vellave», «Sports Loisirs Brivois», «Club Vellave de Plongée» pour des créneaux piscine.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2022_316

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 043-200073419-20221014-DEC_A_2022_316-AU

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 14
octobre 2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,
Signé par : 
JOUBERT
Date : 14/10/2022
Qualité :
PRESIDENT